Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_111-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	27
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	2
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-104 à n° 2026-09-115)

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Stéphane SIMON – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-103)

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Stéphane SIMON	Mandataire Sonia ARENA
Thierry MARTINEAU	Mandataire Valérie DAVOUST (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-102)

Secrétaire de séance : Frédéric LÉGLISE

Publication en ligne le : 28/09/2026

N° 2026-09-111 RESTAURATION SCOLAIRE – MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION MOBILE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME – CONVENTION AVEC L'OGEC NOTRE-DAME – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Domaine et patrimoine / Locations – Mises à disposition

Rapporteur : Amélie-Jeanne PETIT-CRAMBERT

Durant la pause méridienne, conformément à la délibération n° 2026-09-110 du Conseil municipal du 21 septembre 2026, les enfants de l'école privée Notre-Dame sont pris en charge par les agents municipaux pour le service du repas ainsi que pour l'encadrement de ce temps.

Cette prise en charge se fait au sein des espaces municipaux (restaurants scolaires situés dans les écoles La Chalotais et Noël du Fail), dans des espaces publics (transfert des enfants de l'école élémentaire Notre-Dame vers les restaurants précités) et dans les locaux de l'école Notre-Dame pour les enfants de maternelle.

Du fait de travaux d'extension du restaurant scolaire et de création d'une classe, les locaux du restaurant scolaire Notre-Dame ne pourront être utilisés pendant l'année scolaire 2026-2027.

L'accueil des enfants de maternelle pendant le temps de repas sera réalisé dans la salle polyvalente de l'école qui servait également de dortoir. De fait, le dortoir sera transféré dans l'actuelle salle de réunion utilisée par les animateurs.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_111-DE

Afin de permettre aux équipes d'animation de disposer d'une salle de réunion, l'OGEC de l'école Notre-Dame (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) mettra à disposition de la commune une salle de réunion mobile moyennant une redevance fixée à 650 € par mois.

Le projet de convention présentant les conditions de la mise à disposition est joint en annexe.

La convention est proposée pour la période du 1er octobre 2026 au 31 juillet 2027.

Ceci exposé ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 533-1 du Code de l'éducation ;
Vu la délibération n° 2026-09-110 du Conseil municipal du 21 septembre 2026 ;
Considérant le projet de convention ci-annexé ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, Restauration, Enfance et Jeunesse du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 5 ABSTENTIONS : Stéphane SIMON (pouvoir) – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU
- 24 voix POUR

- **APPROUVE** le contenu de la convention à intervenir avec l'OGEC Notre-Dame relative à la mise à disposition d'une salle de réunion mobile pour l'année scolaire 2026-2027 ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits à l'article 62878 (Remboursement de frais à des tiers) du budget communal.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Frédéric LÉGLISE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.